

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, vendredi 28 février 2020 à 20H à la mairie, sur convocations individuelles adressées le 21 février 2020.

ORDRE DU JOUR

- Compte administratif 2019
- Compte de gestion 2019
- Affectation du résultat 2019
- Taux des 3 taxes
- Budget primitif 2020
- SICOPAL :
 - demande motivée de dissolution du Sicopal
 - Demande d'adhésion au Syndicat mixte ouvert de la Cuisine Centrale
 - Transfert actif passif du Sicopal au Syndicat mixte ouvert de la Cuisine Centrale
- Elections municipales : tour de garde
- Comptes rendus de réunions
- Questions et informations diverses

Etaient présents : Monique PYON, Christophe PERRIN, Gérard GIONO, Christian PONARD, Liliane BOURCET, Michel SANCHEZ, Laurent VERNIER.

Absentes excusées : Magali DOLLFUS qui a donné pouvoir à Laurent VERNIER
Céline ANTONIO qui a donné pouvoir à Liliane BOURCET

Secrétaire de séance : Christophe PERRIN

Mme Monique PYON, maire, accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

- Compte administratif 2019 :

Fonctionnement	excédent	157 000.30 €
Investissement	déficit	- 37 758.33 €
Excédent de clôture de		119 241.97 €

Vote : 8 pour

- Compte de gestion 2019 : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, considérant la régularité des comptes, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 9 pour

- Affectation du résultat 2019 : Le Conseil décide de reporter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Fonctionnement :	119 241.97 €
Investissement	-37 758.33 €

Vote : 9 pour

- Taux des 3 taxes : Le Conseil Municipal décide de ne pas changer le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti et non bâti soit :

- Taxe d'habitation : 9.13 % On ne peut pas la modifier cette année
- Taxe Foncière Bâti : 11.14%
- Taxe Foncière Non Bâti : 39.60%

Vote : 9 pour

- Budget primitif 2020 : Le Conseil Municipal a voté le budget primitif

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes :	351 451.97 €
Investissement équilibré en dépenses et en recettes :	162 510.30 €

Vote : 9 pour

- SICOPAL :

- demande motivée de dissolution du Sicopal : Le SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne) a été créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991.

Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande.

Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices.

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT,

Au vu de ces difficultés, nous demandons à Mr le Préfet la dissolution du syndicat mixte fermé appelé SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne).

Vote : 9 pour

- Demande d'adhésion au Syndicat mixte ouvert de la Cuisine Centrale : Vu l'arrêté Préfectoral n° 3920191224.004 du 31 /12/19 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des téléalarmes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de demander l'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile et/ ou maison de retraite ; restauration fêtes et cérémonies ainsi que la gestion de télé alarmes.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral.

Vote : 9 pour

- Transfert actif passif du Sicopal au Syndicat mixte ouvert de la Cuisine Centrale : Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

* Dire que la commune accepte la clé de répartition votée au comité syndical du SICOPAL du 06/01/20, à savoir une répartition de l'actif et du passif du SICOPAL au prorata du nombre de voix ; soit une voix par tranche de 500 habitants pour les communes, une voix par tranche de 2500 habitants pour les communautés de communes, avec 40% du total des voix des autres adhérents pour la ville de Lons le Saunier.

Cette répartition et rétrocession ayant pour base les documents établis et transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Lons le saunier et réalisée au prorata du nombre de voix comme décrit ci-dessus.

* D'autoriser le Comptable Public de transférer directement au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale la comptabilité du Syndicat mixte ferme SICOPAL comme le prévoit les articles L5212-27 et L5211- 41-3 du code de Collectivités Territoriales lors de reprise de compétences entre EPCI.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal, par arrêté Préfectoral.

Vote : 9 pour

- **Elections municipales : tour de garde** : Un tableau a été établi pour les des élections municipales du 15 et 22 mars 2020

- Comptes rendus de réunions :

Compte rendu de la réunion Commission Voirie : -

ECLA a effectué le recensement des ouvrages d'art de compétence communautaire : ponts, murs de soutènement, tunnels. Pour assurer la remise en état des ouvrages les plus urgents, la Commission Voirie évoque la possibilité de demander un fonds de concours aux communes.

Le pont de la rue des Vignerons est concerné.

Une fois l'ouvrage remis en état, les travaux d'entretien seront pris en charge par ECLA.

Pour exemple : le cout de la remise en état du pont de la rue des vigneron est estimé à 60 000€ HT

- Questions et informations diverses : Néant

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance

Christophe PERRIN

